

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 692

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Masson, M. Boucard,  
M. Jean-Claude Bouchet, M. Dive, Mme Trastour-Isnart et Mme Beauvais**ARTICLE 23**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« soixante-deux »

les mots :

« soixante-quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce choix d'augmenter l'âge de départ à la retraite est nécessaire. Une grande interrogation persiste quant aux mesures économiques à envisager afin de maintenir l'équilibre financier de notre système de retraite : baisser les pensions, augmenter les cotisations ou l'âge de départ. En adéquation avec les évolutions démographiques et du monde du travail, il paraît justifié d'augmenter l'âge de départ à la retraite. D'un point de vue économique pour les assurés, cette solution permettrait de contrecarrer le système d'âge d'équilibre, obligeant ces derniers à subir une décote s'ils décident de partir plus tôt que cet âge.

Cette idée d'âge de départ fixée à 64 ans, serait accompagnée d'une majoration/surcote, pour ceux qui souhaiteraient partir plus tard. L'objectif étant simple : valoriser économiquement ceux qui travailleraient plus longtemps.